



## LISTE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

29 mars 2023 – 19H30 – (convocation du 23 mars 2023)

.....  
**Présents** : Monsieur Jean-Louis LAFAURIE, Maire, Madame Christine POU GALAN, Monsieur Jean-Paul SCARAMOZZINO, Monsieur Jean-Paul CLEMENTE, adjoints au Maire, Madame Martine MOULY-CHARLES, Monsieur Michel RIUS, Madame Cécile ALLEGRA-GOURRIE, Monsieur Thierry BERNARD, Madame Leticia BERNARD, Madame Sarah GUIRAUD, Madame Hélène BEDOS, Monsieur Gaëtan DESCAMPS, Madame Chantal MEMET, Monsieur Patrick FILIAT-RODRIGUEZ, Monsieur Cédric CROS.

**Absent(s) :**

Madame Martine MOULY, excusée, donne pouvoir à monsieur Jean-Louis LAFAURIE.  
Monsieur Sébastien TORAL, excusé, donne pouvoir à monsieur Cédric CROS.  
Monsieur Damien NICOLAS, excusé, donne pouvoir à monsieur Michel RIUS.  
Madame Christine HORTALA.

**Secrétaire de séance** : Jean-Paul SCARAMOZZINO

Monsieur le Maire constate que le Quorum est atteint : 15 élus présents sur 19 élus.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante l'approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 février 2023.

**Délibération n°2023-11 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET COMMUNE**

Madame Martine MOULY-CHARLES informe l'Assemblée Délibérante des réalisations 2022 du BUDGET COMMUNE, dressées par le comptable public, madame BREIL :

Pour la section de fonctionnement.

- Dépenses de fonctionnement = 1 184 369.59 €
- Recettes de fonctionnement = 1 373 094.46 €
- Résultat comptable 2022 = 188 724.87 €

Excédent reporté de 2021 = 134 769.49 €

Résultat cumulé de l'exercice = 323 494.36 €.

Pour la section d'investissement.

- Dépenses d'investissement = 686 399.03 €
- Recettes d'investissement = 891 883.92 €
- Résultat comptable 2022 = 205 484.89 €

Besoin de financement reporté de 2021 = 293 603.89 €.

Besoin de financement cumulé = 88 119.00 €.

Le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 du Budget COMMUNE, par le receveur, n'appelle ni observation, ni réserve.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante d'approuver le Compte de Gestion 2022 Budget COMMUNE, dressé par le Comptable Public.

**Pour : 18**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**Délibération n°2023-12 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT**

Madame Martine MOULY-CHARLES informe l'Assemblée Délibérante des réalisations 2022 du BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT, dressées par le comptable public, madame BREIL :

Pour la section d'exploitation.

- Dépenses d'exploitation = 364 458.44 €
- Recettes d'exploitation = 345 163.15 €
- Résultat comptable 2022 = -19 295.29 €

Excédent reporté de 2021 = 109 828.29 €

Résultat cumulé de l'exercice = 90 553.00 €.

Pour la section d'investissement.

- Dépenses d'investissement = 192 244.85 €
- Recettes d'investissement = 220 256.39 €
- Résultat comptable 2022 = 28 281.54 €

Excédent reporté de 2021 = 81 072.59 €

Résultat cumulé de l'exercice = 109 354.13 €.

Le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 du Budget EAU-ASSAINISSEMENT, par le receveur, n'appelle ni observation, ni réserve.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante d'approuver le Compte de Gestion 2022 Budget EAU-ASSAINISSEMENT, dressé par le Comptable Public.

**Pour : 18**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**Délibération n°2023-13 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET COMMUNE ET AFFECTATION DU RESULTAT**

Madame Martine MOULY-CHARLES informe l'Assemblée Délibérante que les réalisations du Compte Administratif 2022 BUDGET COMMUNE de l'ordonnateur sont conformes aux réalisations du Comptable Public.

Le résultat cumulé de fonctionnement doit être en priorité affecté au recouvrement de la section d'investissement.

Il est proposé d'affecter 88 119.00 € en section d'investissement et de reporter 235 375.36 € en section de fonctionnement au Budget 2023 COMMUNE.

Madame Martine MOULY-CHARLES demande à l'Assemblée délibérante d'approuver le Compte Administratif 2022 du Budget COMMUNE ainsi que l'affectation du Résultat.

Pour cette question, le Maire se retire.

**Pour : 16**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**Délibération n°2023-14: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT**

Madame Martine MOULY-CHARLES informe l'Assemblée Délibérante que les réalisations du Compte Administratif 2022 BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT de l'ordonnateur sont conformes aux réalisations du Comptable Public.

La section d'investissement présente un excédent de 109 354.13 €, il n'y a pas d'affectation à établir.  
La totalité de l'excédent de fonctionnement est reportée en fonctionnement, soit 90 533.00 €.

Madame Martine MOULY-CHARLES demande à l'Assemblée délibérante d'approuver le Compte Administratif 2022 du Budget EAU-ASSAINISSEMENT.

Pour cette question, le Maire se retire.

**Pour : 16**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

### **Délibération n°2023-15 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023**

Monsieur Jean-Louis LAFURIE, Maire, rappelle à l'Assemblée Délibérante, que dans la continuité des évolutions apportées en 2022, la part de taxe foncière sur les propriétés bâties départementale est affectée aux communes. Un coefficient correcteur vient équilibrer ce transfert.

Les taux de la Taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties doivent être fixés chaque année par le Conseil Municipal.

Depuis 2021, le taux de la Taxe foncière sur les propriétés bâties intègre le taux du département.

Les taux doivent être fixés en fonction des montants prévisionnel des bases fiscales communiqués par les services fiscaux.

L'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé sur un an ressort à +7.1 %.

Le coefficient de revalorisation des bases d'impositions est de 1.071.

Au vu des montants arrêtés dans le cadre du Budget Primitif 2023 COMMUNE, le produit fiscal attendu, nécessaire à son équilibre est de 768 207 €.

Depuis cette année, le conseil municipal peut voter le taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS). Ce taux était figé depuis la réforme de la Taxe d'habitation. Il apparaît dans l'état sous le nom Taxe d'habitation (TH) mais concerne uniquement les résidences secondaires.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de :

- Reconduire le taux de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties et le taux la taxe d'habitation correspondant à la THRS.
- D'augmenter de 2% le taux de la Taxe foncière sur les propriétés bâties.

Les taux proposés au vote sont les suivants :

- Taxe foncière propriétés bâties = 52.12 %
- Taxe foncière propriétés non bâties = 133.96 %
- Taxe d'Habitation = 16.76 %

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante, la reconduction du taux appliqué en 2022 pour la Taxe foncière propriétés non bâties, la reconduction du taux appliqué depuis 2019 pour la taxe d'habitation, l'augmentation du taux de la Taxe foncière propriétés bâties de 2%.

**Pour : 18**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**Délibération n°2023-16 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 COMMUNE**

Madame Martine MOULY-CHARLES rappelle à l'Assemblée Délibérante, que le Budget Primitif est l'acte majeur par lequel sont prévues les dépenses et les recettes de l'année, permettant la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la municipalité.

Le Budget Primitif 2023 de la commune est équilibré en ordre et réel à :

- 1 638 589.36 € en section de fonctionnement
- 660 158.36 € en section d'investissement

Le Budget est voté par chapitre comme suit :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 charges à caractère général = 603 100.00 €

Chapitre 012 charges de personnel = 711 000.00 €

Chapitre 014 atténuation de produits = 8 000.00 €

Chapitre 65 autres charges de gestion courante = 154 750.00 €

Chapitre 66 charges financières = 15 000.00 €

Chapitre 67 charges exceptionnelles = 4 700.00 €

Chapitre 022 Dépenses imprévues = 50 000.00 €

Chapitre 023 virement à la section d'investissement = 92 039.36 €

Dépenses d'investissement

Chapitre 21 immobilisations corporelles = 487 039.36 €

Chapitre 16 remboursement d'emprunts = 45 000.00 €

Chapitre 020 dépenses imprévues = 40 000.00 €

Chapitre 001 solde d'exécution reporté = 88 119.00 €

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante d'approuver le budget primitif 2023 COMMUNE.

**Pour : 18**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**Délibération n°2023-17 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 EAU ASSAINISSEMENT**

Madame Martine MOULY-CHARLES rappelle à l'Assemblée Délibérante, que le Budget Primitif est l'acte majeur par lequel sont prévues les dépenses et les recettes de l'année, permettant la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la municipalité.



## QUESTIONS DIVERSES :

### INFORMATIONS SUR LES ACTES PRIS EN VERTU DES DELEGATIONS

- Décision 2023-04 Demande de subvention FAIC Voirie 2023 au Département de l'Hérault.
- Décision 2023-05 Signature du marché à maîtrise d'œuvre de la rénovation énergétique de la salle polyvalente avec le cabinet Atelier Florence Causse.
- Décision 2023-06 Signature du contrat de location complément illumination de Noël, avec la société BLACHERE Illumination.

**L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant s'exprimer, la séance est levée à 20H15.**

**Le Maire  
Jean-Louis LAFAURIE**

